



Ville de MIRANDE

Arrêté Municipal autorisant la capture de pigeons

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU, le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2,

VU, le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 26 et 120,

VU, le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 211-5,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par les pigeons stationnant en grand nombre dans le centre-ville de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi qu'aux espaces publics,

CONSIDERANT les risques sanitaires engendrés par la concentration de ces animaux,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Art. 1er : Un programme de lutte, par capture de pigeons à l'aide de cage-pièges sélectives, est mis en place sur la commune et ce, jusqu'à un seuil acceptable de cette population d'oiseaux. Ce programme de lutte est confié à la société EGEF (Entreprise Générale d'Effarouchement et Fauconnerie), 49 voie de Flaran 32310 Maignaut-Tauzia

Art. 2 : Le piégeage des pigeons est autorisé en tout lieu de replis stratégique des volatiles.

Art. 3 : les pigeons de la ville seront comptabilisés et euthanasiés par la société EGEF.

Art. 4 : ce programme de lutte ne concerne en aucun cas les pigeons ramiers et autres colombidés sauvages, ni les pigeons voyageurs des éleveurs colombophiles.

Art.5 : Monsieur le Maire de Mirande, le représentant de la société EGEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

MIRANDE, le 28 août 2025.

Le Maire

PUBLIE LE 28 AOUT 2025



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – BD CLEMENCEAU BP 53 – 32300 MIRANDE – TEL: 05 62 66 52 87 – FAX: 05 62 66 86 30 – contact@mirande.fr